

Complémentaire santé : une avancée CFDT !

La santé : un droit, pas un privilège.

Enfin une couverture complémentaire pour toutes et tous !

En avril 2026, grâce à la détermination de la CFDT et aux négociations avec l'État employeur, **les agent·es de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Jeunesse et des Sports auront enfin droit à une complémentaire santé et à une prévoyance collectives.**

C'est une victoire et une avancée sociale majeure : **la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire, longtemps réservée au privé, entre dans la fonction publique !**

Un combat historique pour les agentes et agents publics

La CFDT a obtenu :

- Une complémentaire santé **collective et solidaire**.
- Une **participation de l'employeur** : 50% de la cotisation d'équilibre.
- Un **nouveau droit conquis collectivement**, financé en partie par l'État, et piloté avec les représentant·es des personnels.

- **Tous** les agent·es bénéficieront d'une complémentaire santé.
- Ce système collectif **permet l'égalité d'accès aux soins et des solidarités** : cotisations tenant compte des salaires, cotisations minorées pour les **enfants**, fonds d'accompagnement social, plafonnement des cotisations des **retraités**, fonds d'aides aux retraités.
- La complémentaire santé **vous appartient en partie par vos cotisations**. Nous poursuivrons notre action syndicale pour la faire évoluer.

Une complémentaire santé obligatoire, pourquoi ?

Et la prévoyance ?

- L'État a **refusé d'associer la santé et la prévoyance** dans un même contrat comme cela se fait actuellement pour la majorité des complémentaires.
- La **participation de l'employeur** à l'adhésion au contrat collectif facultatif de prévoyance sera de **7 €**.

La CFDT revendique :

- Une **prévoyance collective obligatoire**,
- Une participation employeur à **50 %**,
- Des droits renforcés pour toutes et tous face à l'invalidité, au congé maladie, au décès,
- Le retour à une **indemnisation à 100% du congé maladie**.

En savoir plus



La CFDT continuera à construire une fonction publique plus juste, plus protectrice, plus solidaire.



Complémentaire santé : une avancée CFDT !

Soyons concrets !

Les pourcentages s'appliquent à la cotisation d'équilibre du régime ; à titre indicatif elle sera d'environ 76 €.

Pour l'agent

Cotisation de base

- 50% par l'employeur
- 30% en fonction de mes revenus
- 20% part forfaitaire

Les options

- Option 1 : $\approx 7 \text{ €}$
- Option 2 : $\approx 30 \text{ €}$

Participation de l'employeur entre 3,5€ et 5€ selon l'option choisie

Part agent déductible de la rémunération imposable

Pour les ayants droit

Cotisation de base

- Conjoint-e : plafonné à 110%
- Enfants (- 21 ans) :
 - 45% pour le premier
 - 45% pour le second
 - gratuit pour les suivants

Les options

- Conjoint-e : 100%
- Enfants (- 21 ans) :
 - 50% pour le premier
 - 25% pour le second
 - gratuit pour les suivants

Cotisations additionnelles pour financer la solidarité

- Fonds d'accompagnement social : 2 %
- Fonds d'aide aux retraités : 3 %

Pour les retraité-es

- Cotisation plafonnée à 175 %
- Coût des options en fonction de l'âge et des besoins
- Cotisations additionnelles

Des informations et un simulateur pour estimer le futur montant de ma cotisation :



Exemple des lunettes : verres et monture

Combien ça coûte ?

Sans complémentaire santé

300€ Prix moyen d'une paire de lunettes, monture et verres
-0,03€ Remboursement sécurité sociale monture
-0,06€ Remboursement sécurité sociale verres
= 299,91€ Reste à charge

Avec complémentaire santé

300€ Prix moyen d'une paire de lunettes, monture et verres
-0,03€ Remboursement sécurité sociale monture
-0,06€ Remboursement sécurité sociale verres
-170€ Complémentaire santé
= 129,91€ Reste à charge

option 1

Pas de prise en charge supplémentaire dans cette option.
La CFDT Éducation Formation Recherche Publiques a proposé la prise en charge du dentaire dès l'option 1, → refusée par les autres organisations syndicales.

option 2

300€ Prix moyen d'une paire de lunettes, monture et verres
-0,03€ Remboursement sécurité sociale monture
-0,06€ Remboursement sécurité sociale verres
-210€ Complémentaire santé
= 89,91€ Reste à charge

Besoin d'autres exemples ? Contactez-nous !